

---

rue J. Wauters, 1

---

7972 QUEVAUCAMPS

---

Tf : 069/553 800 – Fax : 069/56 15 61

---

N.réf. 493-18 LB/kd - 016 / ih

### ARRETE DU BOURGMESTRE

**Objet :** Lieu : A BASECLES

**Motif :** Soumonces en Musique

Le Bourgmestre,

Vu la délibération du 3 décembre 2012 par laquelle le Conseil communal charge le Bourgmestre de prendre en ses lieu et place, les mesures de police requises en certaines circonstances dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques,

Vu les articles 133 alinéa 2 et 135 paragraphe 2 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général de police de Beloeil/Leuze-Ht du 05 décembre 2005 tel que modifié le 21 décembre 2005 ;

Vu la demande introduite en date du 12 novembre 2018 par Monsieur Luc VANDERTICHELEN ;

Considérant que les habitants doivent jouir des avantages de la sécurité et de la tranquillité dans les rues ;

Attendu que l'objet de la demande apportera une entrave à la libre circulation des usagers de la route et qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour la sécurité publique ;

### **ARRETE**

**Article 1 : A l'occasion des Soumonces en Musique qui auront lieu à Basècles le samedi 16 février 2019 :**

- a) Le 16 février 2019 à partir de 12h30 et aussi longtemps que durera la manifestation,
  - La circulation, le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits sur la Grand place de Basècles, partie située à droite de l'allée centrale et délimitée par l'entrée de la buvette de la salle communale et la maison communale.
  - La circulation des véhicules sera temporairement interdite dans les rues empruntées par les cortèges pendant le passage de ces derniers et sera aussitôt rétablie lorsque la manifestation sera terminée.

b) Le samedi 16 février 2019 à partir de 17.00hrs jusqu'à 20.00hrs,

- Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits dans la rue des Déportés, section comprise entre son carrefour avec la rue Porte à Camps et son carrefour avec la RN50.

**Article 2 :** Les signaux requis conformes à ceux prévus par le règlement de police de la circulation routière seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats **par la partie demanderesse**.

**Article 3 :** En cas d'infraction, les contrevenants sont passibles de peines de police et des sanctions administratives prévues par les règlements.

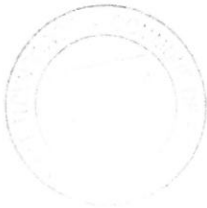
**Article 4 :** Une expédition du présent arrêté sera :

- transmise à Madame le Procureur du Roi de et à Tournai
- transmise au Greffier en Chef près du Tribunal de Police de et à Tournai
- notifiée à la partie demanderesse pour le placement et l'entretien de la signalisation
- affichée sur le lieu auquel l'arrêté s'applique par la partie demanderesse
- transmise au responsable du service technique communal
- transmise au responsable du service incendie
- transmise à Monsieur le Commissaire de Police, Chef de Corps de la Zone de Police de Beloeil/Leuze-Ht
- transmise au TEC Hainaut
- transmise au SPW

**Article 5 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers conformément aux prescriptions de la loi relative à la police de la circulation, coordonné par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968, de l'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'Arrêté Ministériel du 07 mai 1999 fixant les conditions particulières de placement de la signalisation routière.

Fait à Beloeil, le 15 janvier 2019

Le Bourgmestre,



L. VANSAINGELE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "L. Vansaingele", written over a diagonal line.